



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-182

Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay dans le cadre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2022

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune projette la création d'une liaison douce permettant de relier la liaison douce de la forêt du quartier du Chêne Rond à la route de Gambetta ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay au titre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2022.

ARTICLE 2

De solliciter une aide financière la plus élevée possible soit 2 500 euros.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 29 août 2022

Le Maire, Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
097-219103637-20220829-DEC2022-182-AU
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022

